

**Arrêté temporaire n°23-AT-0028
Portant réglementation de la circulation**

RUE DE LA GARE

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 13/03/2023 émise par DI LENA AND CO demeurant Rue de l'Industrie 39220 LES ROUSSES représentée par Monsieur CYRIL GUYON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE DE LA GARE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 15/03/2023 et jusqu'au 24/03/2023, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA GARE, de la RUE BARONNE DELORT jusqu'à la PLACE DE LA GARE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Les véhicules venant du rond-point du Chalet seront déviés par la Place Camille Prost.

L'accès à la Place Camille Prost sera interdit depuis la rue Baronne Delort.

Un arrêt de bus sera mis en place rue Baronne Delort devant le garage Pyanet.

L'arrêt de bus rue de l'Egalité devant l'Oppidum sera accessible depuis la rue Bazinet, puis demi-tour au rond-point du chalet.

L'accès à la gare se fera depuis la rue Bazinet.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Champagnole, le 13/03/2023

Monsieur le Maire

Guy SAILLARD

DIFFUSION:

DI LENA AND CO

Gendarmerie

Pompiers

Police Municipale

Ateliers Municipaux

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



BARREAU DE LIAISON
PLAN DE DEVIATION

ITINÉRAIRE BUS
ITINÉRAIRE V.L.



Date : 13/03/2023

Echelle : 1 / 2000 ème

